



Participation de la Commune de Confignon à l'achat ou souscription de panneaux photovoltaïques ou thermiques

REGLEMENT

Article 1

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour une participation de la Commune à l'achat ou à la souscription de panneaux photovoltaïques ou thermiques.

But

Article 2

Une participation n'est accordée qu'aux habitants majeurs de la commune de Confignon et domiciliés sur la commune selon le rôle des habitants. Les entreprises, même domiciliées sur la commune, sont exclues de cette participation.

Bénéficiaires

Article 3

3.1

La participation est accordée aux conditions suivantes :

- a) 10% du prix du m², mais au maximum à Fr. 75.— par m² de panneaux photovoltaïques ou thermiques achetés ou souscrits.
- b) La participation maximale est de Fr. 375.00.
- c) Ces panneaux doivent être installés sur un bâtiment privé ou public sis sur la commune de Confignon.

Participation

3.2

Une seule participation est versée par habitant majeur.

3.3

La participation est versée sur présentation des pièces justificatives. La Commune peut demander de pouvoir visiter l'installation.

Article 4

La Commune alloue un budget annuel selon l'annexe No 1 et jointe au présent règlement. La participation de la Commune se limite aux montants totaux indiqués annuellement.

Restrictions

Article 5

Le Conseil administratif est compétent pour les cas non stipulés dans le présent règlement et pour les recours.

Recours

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil administratif.

**Entrée en
vigueur**

Fait à Confignon le 26 août 2010.

Décision du Conseil administratif du 26 août 2010.

Annexe 1:

Budget Participation panneaux photovoltaïques et thermiques				
Année	m2	participation	Montant total alloué par année	
2010	50	75.00	3'750.00	
2011	100	75.00	7'500.00	
2012	150	75.00	11'250.00	
2013	200	75.00	15'000.00	
2014	250	75.00	18'750.00	
2015	300	75.00	22'500.00	
	1050		78'750.00	